

Livret du stagiaire

Le stage en entreprise est une étape essentielle de votre parcours de formation. Il vous permet de vous familiariser avec l'univers professionnel et d'y mettre en application vos connaissances.

Ce Livret regroupe tous les documents relatifs au stage :

- Charte des stages étudiants
- Annexe 1 Stage à l'étranger
- Annexe 2 Appréciation du stagiaire par l'employeur
- Annexe 3 Appréciation de la qualité du stage par le stagiaire*
- Annexe 4 Appréciation de la qualité du stage par l'enseignant(e)*
- Annexe 5 Déclaration de confidentialité dans le cadre d'un mémoire ou d'un rapport de stage
- Annexe 6 Modèle d'attestation de stage

Joindre la convention de stage

Les documents qui composent le livret du stagiaire sont téléchargeables sur l'intranet ou sur le site de l'Université : www.univ-evry.fr rubrique Professionnalisation/DRE/Livret du stagiaire

* Les annexes 2 et 3 sont à retourner à : Université d'Evry - DRE - Bd François Mitterrand – 91025 EVRY Cedex

Charte des stages étudiants

Les parties prenantes citées sont :

- les employeurs du secteur privé, du secteur public, du secteur associatif ou leurs représentants
- les étudiants
- l'université d'Evry et toutes ses composantes

L'établissement correspond à l'Université d'Evry.

La structure d'accueil correspond au terrain de stage.

I – INTRODUCTION

Le développement des stages est aujourd'hui fondamental en matière d'orientation et d'insertion professionnelle des étudiants. En effet, le stage permet la mise en œuvre de connaissances théoriques dans un cadre professionnel et donne à l'étudiant une expérience du monde de l'entreprise et de ses métiers.

Dans cette perspective, il est fondamental de rappeler que les stages ont une finalité pédagogique, ce qui signifie qu'il ne peut y avoir de stage hors cursus pédagogique. En aucun cas un stage ne peut être considéré comme un emploi.

La présente charte, inspirée de celle rédigée par les services de l'Etat, les représentants des entreprises, les représentants des établissements d'enseignement supérieur, et les représentants des étudiants, a dès lors pour objectif de sécuriser la pratique des stages, tout en favorisant leur développement bénéfique pour les trois parties prenantes.

II – CHAMPS, DEFINITION

1 – Définition

Il s'agit de "périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'élève ou l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle". Désormais, le stage est obligatoirement réalisé en vue d'obtenir un diplôme ou une certification.

Concernant les stages à l'étranger, un certain nombre de dispositions ne seront pas applicables compte tenu du principe de territorialité de la loi.

2 – Le champ de la charte

Le champ de la charte concerne tous les stages d'étudiants, sans préjudice de règles particulières applicables aux professions réglementées.

3 – Le stage

La finalité du stage s'inscrit dans un programme pédagogique et n'a de sens que par rapport à son objectif.

Dès lors, le stage :

- permet la mise en pratique des connaissances en milieu professionnel ;
- permet l'acquisition et le développement de capacités et compétences ;
- s'inscrit dans le parcours d'insertion professionnelle de l'étudiant.

4 – Le projet ou sujet de stage

Il recouvre la ou les missions confiées aux stagiaires et stipulées dans la convention.

Le stagiaire n'est pas lié par un contrat de travail à l'entreprise qui l'accueille et n'a pas le statut de salarié. Son passage en entreprise n'a qu'un but pédagogique et de formation : même s'il peut être tenu d'exécuter des tâches à caractère professionnel, il est dans l'entreprise pour apprendre et/ou observer et n'a donc pas d'obligation de production comme les salariés. Son stage ne peut pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent de l'entreprise.

III – ENCADREMENT DU STAGE

1 – La formalisation du projet de stage

Le projet de stage, après une concertation entre un représentant de l'établissement, un représentant de la structure d'accueil et l'étudiant, est formalisé dans une convention signée par les parties prenantes.

2 – La convention

La convention précise les engagements et les responsabilités de l'établissement, de la structure d'accueil et de l'étudiant.

3 – Durée du stage

La durée du stage et la période (dates de début et de fin) sont précisées dès les premiers contacts entre l'établissement et la structure d'accueil. L'étudiant en est tenu informé.

La durée du stage figure explicitement dans la convention de stage. Elle doit être conforme à la fiche RNCP de la formation. La période de stage doit être incluse dans l'année universitaire.

La durée du stage toujours limitée à 6 mois dans le même organisme d'accueil par année d'enseignement ;

4 – Les responsables de l'encadrement

Les deux tuteurs suivants sont obligatoires :

- un enseignant référent au sein de l'établissement d'enseignement ou de formation : il devra suivre "à plusieurs reprises" l'étudiant en stage ; il pourra encadrer au maximum 16 stagiaires ; il pourra proposer une redéfinition des missions du stagiaire en lien avec l'organisme d'accueil le cas échéant ;
- un tuteur de stage au sein de l'organisme d'accueil : ce tuteur sera chargé de l'accueil et de l'accompagnement du stagiaire. Le tuteur est garant au sein de l'organisme d'accueil du respect des stipulations pédagogiques de la convention prévues au 2° de l'article L. 124-2. Il ne pourra avoir plus d'un certain nombre de stagiaires à suivre simultanément (nombre fixé par un décret en Conseil d'Etat à venir).

Les deux travaillent en collaboration, sont informés et s'informent de l'état d'avancement du stage et des difficultés éventuelles.

Le responsable du stage au sein de l'établissement d'enseignement est le garant de l'articulation entre les finalités du cursus de formation et celles du stage, selon les principes de la présente charte.

5 – Evaluation/Appréciation

L'Évaluation est triple : l'évaluation du stagiaire par la structure d'accueil, l'appréciation de la qualité du stage par l'étudiant, l'appréciation de la qualité du stage par l'enseignant.

Les modalités concrètes d'évaluation sont mentionnées en annexe de la convention.

a – Evaluation du stagiaire

Le représentant de la structure d'accueil remplira une grille à la fin du stage afin d'évaluer le comportement et les activités réalisées par le stagiaire (proposition en annexe 1).

Cette évaluation sera prise en compte dans la note finale si il y a lieu.

b – Appréciation de la qualité du stage par le stagiaire

A la fin du stage, l'étudiant remplira une grille afin d'évaluer la qualité du stage par rapport à ses attentes et aux objectifs fixés (annexe 2).

c – Appréciation de la qualité du stage par l'enseignant

Lors de sa visite, l'enseignant de l'établissement remplira une grille d'appréciation afin d'évaluer le degré d'encadrement dont a bénéficié le stagiaire et l'avancement du travail effectué (annexe 3).

IV – ENGAGEMENT DES PARTIES

1 – L'étudiant vis-à-vis de l'organisme d'accueil

L'étudiant s'engage à :

- effectuer son stage en intégralité ;
- réaliser sa mission et être disponible pour les tâches qui lui sont confiées ;
- respecter les règles de l'entreprise ainsi que ses codes et sa culture ;
- respecter les exigences de confidentialité fixées par l'entreprise ;
- rédiger, lorsqu'il est exigé, le rapport ou le mémoire dans les délais prévus; ce document devra être validé par les responsables de l'entreprise avant d'être soutenu (*si le contenu le nécessite, le rapport ou mémoire pourra, à la demande de l'entreprise, rester confidentiel*) (annexe 4 à signer des parties concernées).

A/ RESPONSABILITE CIVILE ET ASSURANCE

L'entreprise ou l'organisme d'accueil et l'étudiant(e) déclarent être garantis au titre de la responsabilité civile selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Cette disposition ne s'applique pas aux entreprises ou organismes dispensé(e)s statutairement ou réglementairement d'une telle assurance.

L'étudiant(e) doit fournir un justificatif de cette assurance auprès de l'Université.

Cette assurance doit couvrir la durée totale du stage. En conséquence, pour tout contrat dont la date d'échéance intervient en cours de stage, l'étudiant(e) s'engage à renouveler son adhésion.

Lorsque l'organisme d'accueil met un véhicule à la disposition du ou de la stagiaire, il lui incombe de vérifier préalablement que la police d'assurance du véhicule couvre son utilisation par un étudiant stagiaire.

Lorsque dans le cadre de son stage, l'étudiant(e) utilise son propre véhicule ou un véhicule prêté par un tiers, il (elle) déclare expressément à l'assureur dudit véhicule cette utilisation.

B/ DISCIPLINE

Durant son stage, l'étudiant(e) est soumis à la discipline et au règlement intérieur (qui doit être porté à la connaissance de l'étudiant(e)) de l'organisme, notamment en ce qui concerne les horaires, et les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur dans l'organisme d'accueil.

Toute sanction disciplinaire ne peut être décidée que par l'Université selon les procédures réglementaires. Dans ce cas, l'organisme d'accueil informe l'établissement des manquements et lui fournit les éléments constitutifs.

En cas de manquements particulièrement grave à la discipline, l'organisme d'accueil se réserve le droit de mettre fin au stage de l'étudiant(e) tout en respectant les dispositions fixées à l'article 7.

C/ ABSENCE ET INTERRUPTION DU STAGE

Toute difficulté survenue dans le déroulement du stage devra être portée à la connaissance du responsable du suivi du stagiaire à l'Université.

Interruption temporaire :

En cas de grossesse, de paternité ou d'adoption, le stagiaire bénéficie de congés et d'autorisations d'absence d'une durée équivalente à celles prévues pour les salariés aux articles L1225-16 à L1225-28, L1225-35, L1225-37 et L1225-46 du code du travail.

Pour les stages et les périodes de formation en milieu professionnel dont la durée est supérieure à deux mois et dans la limite de la durée maximale prévue à l'article L. 124-5 du code de l'éducation, la convention de stage doit prévoir la possibilité de congés et d'autorisations d'absence au bénéfice du stagiaire au cours de la période de formation en milieu professionnel ou du stage.

Interruption définitive :

En cas de volonté d'une des trois parties (organisme d'accueil, université ou étudiant(e)) d'interrompre définitivement le stage, celle-ci devra immédiatement en informer les deux autres parties par écrit. Les raisons invoquées seront examinées en étroite concertation. La décision définitive d'interruption du stage ne sera prise qu'à l'issue de cette phase de concertation.

Lorsque le stagiaire interrompt son stage pour un motif lié à la maladie, à un accident, à

la grossesse, à la paternité, à l'adoption ou, en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil, l'autorité académique ou l'établissement d'enseignement supérieur valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus, ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation. En cas d'accord des parties à la convention, un report de la fin de la période de formation en milieu professionnel ou du stage, en tout ou partie, est également possible.

2 – L'organisme d'accueil vis-à-vis de l'étudiant

- obligation de désigner un tuteur de stage ;
- pas de stage pour exécuter une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité de l'organisme d'accueil, pour occuper un emploi saisonnier ou remplacer un salarié ou agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail ;
- appréciation par le stagiaire de la qualité de son accueil dans l'organisme d'accueil ;
- obligation de prévoir des possibilités de congés et d'autorisations d'absence pour les stages supérieurs à deux mois ;
- application des règles de l'organisme pour ce qui concerne la durée de présence, le travail de nuit, le repos ;
- interdiction de confier des tâches dangereuses au stagiaire ;
- obligation de décompte des durées de présence des stagiaires ;
- accès des stagiaires aux congés et autorisations d'absence dans les mêmes conditions que les salariés pour les cas de grossesse, paternité ou adoption ;
- accès des stagiaires au restaurant d'entreprise ou aux titres restaurant et prise en charge des frais de transports ;
- accès des stagiaires aux activités sociales et culturelles de l'organisme dans les mêmes conditions que les salariés ;
- accès des stagiaires aux droits et protections (droits des personnes, harcèlement, ...) dans les mêmes conditions que les salariés ;
- inscription des stagiaires dans le registre unique du personnel ;
- possibilité de contrôles par l'inspection du travail ;
- sanctions par l'inspecteur du travail si abus ;
- en cas de demande de requalification du stage en contrat de travail, une procédure accélérée devant le conseil de prud'hommes est mise en place.

L'organisme d'accueil s'engage à :

- proposer un stage s'inscrivant dans le projet pédagogique défini par l'établissement d'enseignement ;
- accueillir l'étudiant et lui donner les moyens de réussir sa mission ;
- désigner un responsable de stage ou une équipe tutorale dont la tâche sera de :
 - guider et conseiller l'étudiant ;
 - l'informer sur les règles, les codes et la culture de l'entreprise ;
 - favoriser son intégration au sein de l'entreprise et l'accès aux informations nécessaires ;

- l'aider dans l'acquisition des compétences nécessaires ;
 - assurer un suivi régulier de ses travaux ;
 - évaluer la qualité du travail effectué ;
 - le conseiller sur son projet professionnel ;
- participer à la soutenance quand elle a lieu ;
 - rédiger une attestation de stage décrivant les missions effectuées qui pourra accompagner les futurs *curriculum vitae* de l'étudiant (annexe 5).

3 – L'établissement d'enseignement supérieur vis-à-vis de l'étudiant

- obligation d'appui et d'accompagnement des étudiants dans leur recherche de stages correspondant à leur cursus et leurs aspirations et obligation de favoriser un égal accès des étudiants aux stages ;
 - obligation de faire figurer dans la convention de stage tripartite la définition des compétences à acquérir et la manière dont le stage s'inscrit dans le cursus de formation.
 - obligation de désignation d'un enseignant référent parmi les équipes pédagogiques.
 - pour les stages à l'étranger, échange préalable entre l'établissement et l'organisme d'accueil sur les conditions de déroulement et d'encadrement du stage, et annexion à la convention de stage d'une fiche par pays d'accueil sur les droits et devoirs des stagiaires ;
 - dans certains cas d'interruption du stage, possibilité par l'établissement d'enseignement de valider le stage, ou de proposer une modalité alternative de validation ou encore possibilité d'un report de la fin du stage ;
 - signalement aux inspecteurs du travail en cas de non-respect de certaines dispositions ;
 - préparer l'étudiant au stage ;
 - pour les formations supérieures qui l'exigent, le guider et le conseiller dans la réalisation de son rapport de stage ou de son mémoire et organiser la soutenance en invitant un représentant de l'entreprise à y participer.
- Pour information, action récursoire nécessaire de l'établissement d'enseignement contre l'organisme d'accueil en cas d'accident ;

4 – L'organisme d'accueil et l'établissement d'enseignement

L'organisme d'accueil et l'établissement d'enseignement supérieur veillent à échanger les informations nécessaires avant, pendant et après le stage.
Ils respectent par ailleurs leurs règles respectives de confidentialité et de déontologie.

V – GRATIFICATION

- durée du stage, qu'il soit effectué de façon continue ou de façon discontinue, calculée en fonction de la présence effective de l'étudiant ; harmonisation du calcul de la durée du stage sur la base de 7 heures de présence effective correspondant à un jour de stage et 22 jours de présence effective correspondant à un mois de stage ;
- gratification obligatoire dès lors que la durée du stage est supérieure à deux mois, elle est versée mensuellement. La gratification est due à compter du premier jour du premier mois du stage, pour chaque heure de présence du stagiaire, sans préjudice du remboursement de frais ou d'avantages offerts (restauration, hébergement, transports) ;

- passage de la gratification minimale à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale au 1^{er} septembre 2015, soit 3,60€ par heure réellement effectuées ; Jusqu'à cette date, le taux applicable est de 13,75 % du plafond horaire de la sécurité sociale, soit 3,30€ par heure réellement effectuées. Une convention de branche ou un accord professionnel étendu peut définir une gratification supérieure au taux minimal fixé. En revanche les organismes de droit public ne peuvent définir une gratification supérieure au taux fixé. Tout organisme d'accueil peut décider de verser une gratification pour une durée de stage inférieure ou égale à deux mois;
- gratification non imposable au titre de l'impôt sur le revenu, sous certaines conditions, et possibilité pour les étudiants de racheter des trimestres de stages pour la retraite, sous certaines conditions;
- stage toujours déductible de la période d'essai, dans les conditions de l'article L1221-24 du code du travail.

Une disposition dérogatoire transitoire est prévue par la loi concernant la durée maximale de six mois de stage. Cette dérogation valable jusqu'au 10 juillet 2016 concerne certaines formations menant à des diplômes du travail social et les périodes dites de « césure ».

Lorsque la durée de stage au sein d'un même organisme d'accueil est supérieure à deux mois consécutifs ou, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, à deux mois consécutifs ou non, le ou les stages font l'objet d'une gratification (versement d'une somme d'argent) dont le montant peut être fixé par convention de branche ou par accord professionnel étendu. A défaut, le montant horaire de cette gratification est fixé à 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale (plafond horaire égal, en 2013 à 23 €).

La durée de stage permettant de déterminer le droit du stagiaire à cette gratification s'apprécie compte tenu de la convention de stage et des éventuels avenants qui ont pour effet de prolonger le stage.

Lorsqu'elle est due, la gratification de stage :

- est versée mensuellement au stagiaire ;
- est due au stagiaire à compter du premier jour du premier mois de stage.

En cas de suspension ou de résiliation de la convention de stage, le montant de la gratification due au stagiaire est proratisé en fonction de la durée de stage effectuée.

Textes de référence :

Articles L. 6212-8 à L. 612-14 du code de l'éducation

Article L.1132-1 du Code du travail

Article L. 412-8 du Code de la sécurité Sociale

Article R. 412-4 du Code de la sécurité Sociale

Charte des stages étudiants en entreprise dite « charte du 26 avril 2006 »

Circulaire n°DSS/5B/2007/236 du 14 juin 2007 relative à la protection sociale du stagiaire

Lettre circulaire ACOSS n° 2008-091

Loi n° 2011-893 du 28 juillet 2011 (JO du 29)

Arrêté du 12 décembre 2012 (JO du 21)

Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 (JO du 23)
Art. L124-1 du code de l'éducation
Art. L124-1 alinéa 4 et L124-2 3° du code de l'éducation
Art. D124-3 alinéa 2 du code de l'éducation
Art. L124-1 alinéa 4 du code de l'éducation
Art. L124-9, L124-10 du code de l'éducation
Art. L124-2 1°, L611-5 du code de l'éducation
Art. L124-1 alinéa 2 du code de l'éducation
Art. L124-2 2° du code de l'éducation
Art. L124-1 alinéa 4, L124-2, D124-3 du code de l'éducation
Art. L124-19 et L124-20 du code de l'éducation
Art. L124-15 du code de l'éducation
Art. 124-17 du code de l'éducation, L8223-1-1 et L8112-2 du code du travail
Art. L452-4 du code de la sécurité sociale
Art. L124-9 du code de l'éducation
Art. L124-7 du code de l'éducation
Art. L124-4 du code de l'éducation
Art. L124-13 alinéa 2
Art. L124-14 du code de l'éducation
Art. L124-14 dernier alinéa
Art. L124-14 du code de l'éducation
Art. L124-13 du code de l'éducation
Art. L124-13 alinéa 3, D124-7 du code de l'éducation
Art. L124-16 du code de l'éducation
39 Art. L124-5 du code de l'éducation
Art. L124-18 du code de l'éducation
Art. D124-6 du code de l'éducation
Art. L124-6, D124-8 du code de l'éducation
Art. L124-6 alinéa 1 du code de l'éducation, Art. D242-2-1 du code de la sécurité sociale, Art. 1 II de la loi 2014-788,
Art. 4 du décret n°2014-1420 alinéa 2, Art. D242-2-1 du code de la sécurité sociale
Art. L124-6 alinéa 1, Art. D.124-8 du code de l'éducation
Art. 81 bis du code des impôts
Art. L351-17 du code de la sécurité sociale, Art. D124-9 du code de l'éducation
Art. L1221-24 du code du travail
Art. 1 VI de la loi 2014-788
Art.3 du décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014



Stage à l'étranger

Fiche à compléter par l'établissement d'enseignement ou organisme de formation

PAYS D'ACCUEIL :

CONDITIONS D'ENTREE ET DE SEJOUR DANS LE PAYS D'ACCUEIL

Préciser ici les informations extraites de la Fiche-pays¹ essentielles à connaître par le stagiaire :

AVERTISSEMENT SUR LA SECURITE

✘ **Consultez la classification de la zone** où doit se dérouler le stage envisagé sur le site du Ministère des Affaires étrangères et du Développement international, rubrique [Conseils aux voyageurs](#)² :

- votre établissement d'enseignement **ne validera pas** une convention de stage pour une zone qualifiée « **rouge** » ;

- votre établissement d'enseignement examinera la situation avant une **éventuelle validation** d'une convention de stage pour une zone qualifiée « **orange** ». Les projets de stage en zone orange font toutefois l'objet d'un **a priori négatif**.

✘ **En cas de basculement en zone « rouge »** pendant votre séjour, il vous est demandé de **mettre fin immédiatement** au stage.

✘ **Avant de partir**, vous devez prendre connaissance des [conseils aux voyageurs](#)² **accessibles via la fiche-pays**¹

Mentionner ici le lien direct vers la fiche-pays concernée :

✘ Il vous est demandé de **vous inscrire avant votre départ** sur la [base Ariane](#)³. De cette manière le Ministère des Affaires étrangères et du développement international pourra vous joindre par mél ou sms en cas d'incident sécuritaire.

✘ Si vous demeurez **plus de six mois** dans le pays, en tenant compte de votre temps de présence **avant et après le stage**, vous devrez **vous inscrire au Registre des Français** établis hors de France auprès des autorités consulaires françaises (Consulat général ou section consulaire de l'ambassade⁵).

CONDITIONS PARTICULIERES DU STATUT DU STAGIAIRE DANS LE PAYS

non

oui : *Mentionner ici des particularités liées aux stages dans le pays (réglementation spécifique / droits d'inscription complémentaire / convention de partenariat / accords cadre / conditions particulières sur la gratification ou non) :*

ASSURANCE COMPLEMENTAIRE

Les régimes de protection sont différents selon le pays d'accueil (y compris en Europe) et les modalités du stage (gratification supérieure ou non au plafond légal français)*. Pour votre stage :

vous bénéficiez d'un régime de protection sociale local ⇒ **Votre convention de stage doit le préciser**. Si vous estimez cette protection insuffisante, vous pouvez souscrire à l'assurance maladie volontaire de la [Caisse des Français de l'Etranger \(CFE\)](#)⁴ ou à une assurance privée.

vous ne bénéficiez pas d'un régime de protection sociale local. **Vous devez souscrire** à l'assurance maladie volontaire de la [Caisse des Français de l'Etranger \(CFE\)](#)⁴ ou à une assurance privée.

Dans tous les cas, compte tenu du coût élevé des soins dans de nombreux Etats, **il est vivement conseillé de souscrire** à l'assurance maladie volontaire de la [Caisse des Français de l'Etranger \(CFE\)](#)⁴ ou à une assurance privée.

**L'établissement doit vérifier les conditions de protection sociale du pays d'accueil afin d'informer préalablement le stagiaire et, au besoin, faire les démarches nécessaires auprès de la CPAM notamment pour la protection accidents du travail : pour les étudiants voir convention-type de stage articles 6 et 7 (cf. arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux conventions de stage dans l'enseignement supérieur). Pour les élèves en formation professionnelle de niveaux V et IV voir convention type concernant les périodes de formation en milieu professionnel à l'étranger (cf. circulaire n°2003-203 du 17/11/2003 notamment article 8).*

STAGIAIRE MINEUR

- **se référer à la convention-type** concernant les périodes de formation en milieu professionnel à l'étranger des élèves en formation professionnelle de niveaux V et IV (circulaire n°2003-203 du 17/11/2003 dont notamment articles 4, 5 et 6.

éventuellement indications particulières à mettre en exergue par l'établissement

- **réglementation particulière pour les mineurs dans le pays d'accueil :**

non

oui : précisez les particularités

SITES DE REFERENCE

¹ Fiches-pays <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays/>

² Fiches Conseils aux voyageurs <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs>

³ Base Ariane <https://pastel.diplomatie.gouv.fr/ildariane/dyn/public/login.html>.

⁴ Caisse des Français de l'Etranger pour assurance complémentaire : <http://www.cfe.fr/>

⁵ Sites internet des ambassades et consulat français indiqués dans la Fiche-pays <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays/>

Protection sociale à l'international <http://www.cleiss.fr/>

Connaissance de l'enseignement supérieur (fiches de la base « Curie ») :

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/cooperation-educative/les-actions-de-cooperation-dans-l/assurer-une-veille-sur-les/>

ANNEXE 2 APPRECIATION DU STAGIAIRE PAR L'EMPLOYEUR

NOM PRENOM : FONCTION : de l'employeur
 ACTIVITE de l'Entreprise : CODE APE :
 ADRESSE :
 NOM PRENOM : MAIL : du stagiaire
 TEL : DIPLOME :
 NIVEAU : L1 L2 L3 M1 M2 DUREE DU STAGE : semaine(s) mois

COMPORTEMENT / PERSONNALITE

ASSIDUITE PONCTUALITE	Toujours ponctuel pas d'absence <input type="checkbox"/>	Retards et absences exceptionnels <input type="checkbox"/>	Quelques retards ou absences <input type="checkbox"/>	Retards ou absences réguliers <input type="checkbox"/>
AUTONOMIE INITIATIVE	Esprit d'initiative, dynamique et judicieux <input type="checkbox"/>	Autonome, prend souvent des initiatives <input type="checkbox"/>	Sollicite une assistance fréquemment <input type="checkbox"/>	Aucune indépendance <input type="checkbox"/>
MOTIVATION	Très motivé, vif intérêt pour le projet <input type="checkbox"/>	Curiosité éveillée <input type="checkbox"/>	Intérêt limité <input type="checkbox"/>	Non motivé <input type="checkbox"/>
CONSCIENCE PROFESSIONNELLE	Excellente Conscience professionnelle <input type="checkbox"/>	Bonne Conscience professionnelle <input type="checkbox"/>	Moyenne Conscience professionnelle <input type="checkbox"/>	Conscience professionnelle insuffisante <input type="checkbox"/>

PARTAGE DU SAVOIR ET DU SAVOIR-FAIRE

ECOUTE SOCIABILITE	Attentif aux autres, a l'esprit d'équipe <input type="checkbox"/>	Peut se rendre disponible pour les autres <input type="checkbox"/>	Peu sociable <input type="checkbox"/>	Réservé, en retrait <input type="checkbox"/>
OUVERTURE D'ESPRIT ADAPTABILITE	Très ouvert, étudie toutes les idées <input type="checkbox"/>	Ouvert, accepte les conseils <input type="checkbox"/>	Reste sur son idée même si elle est fausse <input type="checkbox"/>	Systématiquement contrariant <input type="checkbox"/>
PARTICIPATION INTEGRATION	Offre spontanément son aide, présente son travail <input type="checkbox"/>	Participation irrégulière <input type="checkbox"/>	Présente ses résultats suite à des demandes <input type="checkbox"/>	Ne collabore pas <input type="checkbox"/>
METHODOLOGIE ORGANISATION	Très bonne organisation, bonne coordination <input type="checkbox"/>	Bien organisé <input type="checkbox"/>	Organisation moyenne <input type="checkbox"/>	Pas organisé <input type="checkbox"/>

COMPETENCES/CAPACITES

COMPREHENSION	Excellente compréhension <input type="checkbox"/>	Bonne compréhension <input type="checkbox"/>	Compréhension limitée <input type="checkbox"/>	A des difficultés de compréhension <input type="checkbox"/>
RYTHME DE TRAVAIL	Rapide et efficace <input type="checkbox"/>	Rapide avec des erreurs <input type="checkbox"/>	Rapidité moyenne <input type="checkbox"/>	Lenteur <input type="checkbox"/>
COMPETENCES TECHNIQUES	Au delà des compétences attendues <input type="checkbox"/>	En adéquation avec la mission <input type="checkbox"/>	Juste convenable, fait des efforts <input type="checkbox"/>	Niveau insuffisant <input type="checkbox"/>
CONNAISSANCES THEORIQUES	Au delà de nos attentes <input type="checkbox"/>	Cohérentes par rapport à la mission <input type="checkbox"/>	Juste convenable, fait des efforts <input type="checkbox"/>	Niveau insuffisant <input type="checkbox"/>

Estimez-vous que l'étudiant ait mis en œuvre, pendant ce stage, les compétences requises pour intégrer un poste de travail similaire? OUI NON

Recommanderiez-vous cet étudiant à une entreprise ? OUI NON

Appréciation d'ensemble/commentaires :

.....

.....

.....

ANNEXE 3 APPRECIATION DE LA QUALITE DU STAGE PAR LE STAGIAIRE

Merci de compléter ce document et nous le retourner : Université d'Evry/DRE - Bd François Mitterrand - 91025 EVRY

NOM : PRENOM : DIPLOME :
MAIL : TEL : NIVEAU : L1 L2 L3 M1 M2
DUREE DU STAGE : semaine(s) mois NOM DE L'ENTREPRISE : CODE APE :
ACTIVITE : ADRESSE :

AVANT LE STAGE

Avez-vous eu des difficultés pour trouver votre stage ?

- oui
 non

Comment avez-vous trouvé votre stage ?

- candidature spontanée
 réseau de connaissances
 autre précisez
 par l'intermédiaire d'un enseignant
 par l'intermédiaire de la DRE

Les dates de votre stage : du / / au / /

S'agit-il d'un stage ?

- obligatoire
 conseillé

A l'étranger ?

- oui
 non
Si oui :
 Communauté Européenne
 autres

Précisez le pays :

PENDANT LE STAGE

RELATION AVEC L'ENTREPRISE

Votre formation était-elle connue de l'employeur ?

- oui
 non

Quel type d'accueil avez-vous reçu ?

- mauvais
 aucun
 bienveillant
 chaleureux

Les missions confiées pendant le stage était-elle en adéquation avec votre formation ?

- oui
 non

Les missions du stage étaient-elles en adéquation avec vos attentes ?

- oui
 non

Si non, avez-vous pu les faire rectifier ?

- oui
 non

L'encadrement du stage vous a-t'il paru ?

- suffisant
 insuffisant

Pourquoi ?

Avez-vous eu les moyens matériels nécessaires pour l'accomplissement de votre stage (bureau, ordinateur...) ?

- oui
 non

Quels matériels vous ont manqué éventuellement ?

ANNEXE 3 APPRECIATION DE LA QUALITE DU STAGE PAR LE STAGIAIRE

Merci de compléter ce document et nous le retourner : Université d'Evry/DRE - Bd François Mitterrand - 91025 EVRY

LIEN AVEC L'UNIVERSITÉ

Avez-vous eu la visite d'un enseignant ?

- oui
 non

L'enseignant a-t-il rencontré votre tuteur entreprise ?

- oui
 non

APRES LE STAGE

Votre stage vous paraît-il déterminant dans votre parcours d'insertion professionnelle ?

- oui
 non

La durée du stage vous a parue :

- suffisante
 trop longue
 trop courte

La période du stage vous a parue :

- bien placée dans l'année
 mal placée dans l'année

La durée du stage a-t-elle été réellement effectuée telle que prévue initialement ?

- oui
 non

Si non, quelles a été la durée réelle de votre stage ? en semaines

Ce stage vous a-t-il apporté de nouvelles connaissances/compétences ?

- oui
 non

Si oui lesquelles ?

L'entreprise accueillait-elle d'autres stagiaires ?

- oui
 non

Pensez-vous que l'entreprise soit prête à accueillir un stagiaire l'année prochaine ?

- oui
 non

Recommanderiez-vous cette entreprise pour un nouveau stage ?

- oui
 non

Avez-vous eu une rémunération ou indemnité de stage ?

- oui montant net en € :
 non

Vous a-t-on proposé un emploi, après ce stage, au sein de la même entreprise ?

- oui
 non

Si oui, à quel poste ?

Quelle est votre opinion générale sur ce stage (note de 1 à 5) ?

- / 5

Commentaires :

.....
.....
.....

ANNEXE 4 APPRECIATION DE LA QUALITE DU STAGE PAR L'ENSEIGNANT(E)

Merci de compléter ce document et nous le retourner : Université d'Evry/DRE - Bd François Mitterrand - 91025 EVRY

NOM PRENOM : de l'enseignant(e)

NOM PRENOM : du stagiaire

MAIL : TEL :

NIVEAU : L1 L2 L3 M1 M2 DUREE DU STAGE :semaine(s) mois

NOM DE L'ENTREPRISE :CODE APE : ACTIVITE :

ADRESSE :

AVANT LE STAGE

L'étudiant a-t'il eu des difficultés pour trouver un stage ?

- oui
 non

Est-ce que vous l'avez aidé à trouver son stage ?

- oui
 non

Si oui, comment ?

.....

L'avez-vous orienté vers la Plateforme d'Accès à l'Emploi (PAE) de l'Université d'Evry Val d'Essonne ?

- oui
 non

PENDANT LE STAGE

RELATION AVEC L'ENTREPRISE

Est-ce que la formation était connue de l'employeur ?

- oui
 non

Avez-vous pu rendre visite au tuteur entreprise, pendant son stage ?

- oui
 non

Si oui, quel type d'accueil avez-vous eu ?

- mauvais
 aucun
 bienveillant
 chaleureux

Les missions confiées pendant le stage étaient-elles en adéquation avec la formation ?

- oui
 non

Si non, avez-vous pu les faire rectifier ?

- oui
 non

L'encadrement du stage vous a-t'il paru ?

- suffisant
 insuffisant

Pourquoi ?

.....
.....

Est-ce que l'étudiant a eu les moyens matériels nécessaires pour l'accomplissement de son stage (bureau, ordinateur...) ?

- oui
 non

Quels matériels lui ont manqué (éventuellement) ?

.....

ANNEXE 4 APPRECIATION DE LA QUALITE DU STAGE PAR L'ENSEIGNANT(E)

APRES LE STAGE

Ce stage vous paraît-il déterminant dans le parcours d'insertion professionnelle de l'étudiant ?

- oui
- non

Ce stage a-t-il apporté de nouvelles connaissances/compétences à l'étudiant ?

- oui
- non

Lesquelles ?

.....
.....

L'entreprise accueillait-elle d'autres stagiaires ?

- oui
- non

De quelle(s) école(s) ?

.....

Pensez-vous que l'entreprise soit prête à accueillir un stagiaire l'année prochaine ?

- oui
- non

Recommanderiez-vous cette entreprise pour un nouvel étudiant de la même formation ?

- oui
- non
- pour une autre formation laquelle :

Est-ce que l'étudiant a perçu une rémunération ou indemnité de stage ?

- oui montant net :
- non

Quelle est votre opinion générale sur ce stage (note de 1 à 5) ?

- / 5

Commentaires :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

ANNEXE 5
DECLARATION DE CONFIDENTIALITE
DANS LE CADRE D'UN MEMOIRE OU D'UN RAPPORT DE STAGE

Coordonnées de l'étudiant(e) :

Nom :
Prénom :
Adresse :
Mail :
Téléphone :

Coordonnées du professeur tuteur :

Nom :
Prénom :
Adresse :
Mail :
Téléphone :

Coordonnées de l'entreprise/l'institution :

Nom entreprise :
Nom du tuteur :
Titre :
Fonction :
Adresse :
Mail :
Téléphone :

Autorisation de publication du mémoire :

L'entreprise/l'institution se prononce en cochant l'une des options suivantes :

- le mémoire sera publié intégralement (par exemple : sur internet)
- le mémoire restera confidentiel*

* l'intégralité du mémoire sera alors archivée par le professeur et ne sera mis à disposition d'un éventuel intéressé qu'avec l'accord spécifique préalable de l'entreprise.

Mettre la mention « bon pour accord », date et signature

Bon pour accord de l'entreprise :
Bon pour accord de l'étudiant :
Bon pour accord de l'enseignant :

ANNEXE 6
MODELE D'ATTESTATION DE STAGE

Logo de l'organisme d'accueil

ATTESTATION DE STAGE

A remettre au stagiaire à l'issue du stage

ORGANISME D'ACCUEIL

Nom ou dénomination sociale :

Adresse :

.....

Tél :

Certifie que

LE STAGIAIRE

Nom : Prénom : Sexe : F M Né(e) le :

Adresse :

Tél : Mail :

ETUDIANT EN (intitulé de la formation ou du cursus de l'enseignement supérieur suivi par le ou la stagiaire) :

.....

AU SEIN DE (nom de l'établissement d'enseignement supérieur ou de l'organisme de formation) :

.....

a effectué un stage prévu dans le cadre de ses études

DUREE DU STAGE

Dates de début et de fin du stage : Du JJ/MM/AAAA Au JJ/MM/AAAA

Représentant une durée totale de (Nbre de mois / Nbre de semaines) (rayer la mention inutile)

La durée totale du stage est appréciée en tenant compte de la présence effective du stagiaire dans l'organisme, sous réserve des droits à congés et autorisations d'absence prévus à l'article L.124-13 du code de l'éducation (art.L124-18 du code de l'éducation). Chaque période au moins égale à 7heures de présence consécutives ou non est considérée comme équivalente à un jour de stage et chaque période au moins égale à 22 jours de présence consécutifs ou non est considérée comme équivalente à un mois.

MONTANT DE LA GRATIFICATION VERSEE AU STAGIAIRE

Le stagiaire a perçu une gratification de stage pour un montant total de €

L'attestation de stage est indispensable pour pouvoir, sous réserve du versement d'une cotisation, faire prendre en compte le stage dans les droits à la retraite. La législation sur les retraites (loi n°2014-40 du 20 janvier 2014) ouvre aux étudiants dont le stage a été gratifié la possibilité de faire valider celui-ci dans la limite de deux trimestres, sous réserve du versement d'une cotisation. La demande est à faire par l'étudiant dans les deux années suivant la fin du stage et sur présentation obligatoire de l'attestation de stage mentionnant la durée totale du stage et le montant total de la gratification perçue. Les informations précises sur la cotisation à verser et sur la procédure à suivre sont à demander auprès de la sécurité sociale (code de la sécurité sociale art. L.351-17 - code de l'éducation art..D.124-9).

Fait à le

Nom, fonction et signature du représentant de l'organisme d'accueil

ATTENTION !

N'OUBLIEZ

PAS DE JOINDRE

VOTRE

CONVENTION DE STAGE